

SC/PBS/RIE/25/79



unesco

STATUTS DU PRIX INTERNATIONAL UNESCO-GUINÉE ÉQUATORIALE POUR LA RECHERCHE EN SCIENCES DE LA VIE

Article Premier – But

Le Prix International UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie est destiné à récompenser les projets et les activités de personnes, d'institutions ou d'organisations non gouvernementales en faveur de la recherche en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie humaine. Les objectifs de ce Prix sont en conformité avec les politiques de l'UNESCO et sont en ligne avec la fonction centrale du grand programme II de l'Organisation, à savoir encourager la recherche et la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie des êtres humains.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale et consiste en une dotation de 5 200 000 dollars des États-Unis sur une période de six années y compris les coûts de soutien. Ce montant recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et les coûts de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouverts pour le Prix [se reporter au Règlement financier à l'annexe II].

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la valeur monétaire du Prix, la totalité des coûts de la réunion du jury, de la cérémonie de remise du Prix, de communication et de l'information du public, l'achat de/des statuette(s), ainsi que de l'évaluation externe du Prix à effectuer une fois au cours de chaque cycle de six ans sont intégralement à la charge du donateur. À cette fin, la Directrice générale prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le Compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix d'un montant de 350 000 dollars É.-U., est décerné une fois par an, pendant une période de six ans, initialement pour trois exercices biennaux. Le montant de 300 000 dollars É.-U. peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum, qui sont chacun considérés comme méritant le prix. Ce/Ces lauréat(s) reçoit/reçoivent également un certificat et une statuette « *Integración Tribal* » de l'artiste équato-guinéen Leandro Mbomio. En outre, le montant restant de 50 000 dollars É.-U. est attribué sous la forme d'une bourse et divisé en parts égales entre une ou deux jeunes femmes scientifiques africaines remarquables âgées de moins de 45 ans. Cette/ces récipiendaire(s) de la bourse reçoit/reçoivent également un certificat et une médaille.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à la recherche en sciences de la vie. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 – Désignation/Choix du/des lauréat(s) et de la/des récipiendaire(s) de la bourse

Le/Les lauréat(s) (trois au maximum) et la/les deux récipiendaire(s) de la bourse sont choisis par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury international et sur sa recommandation subséquente.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine des sciences de la vie, tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, de l'équilibre des sexes et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par la Directrice générale pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximums. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se refuse ou est prié par la Directrice générale de le faire. La Directrice générale peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais reçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par la Directrice générale. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables, afin de formuler des recommandations à la Directrice générale pour la sélection du/des lauréat(s) et de la/des récipiendaire(s) de la bourse.

5.5 Le jury adresse à la Directrice générale de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le 15 juin de chaque année au plus tard.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué dans l'article 2 ci-dessus, la Directrice générale de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix avant le 15 mars de chaque année.

6.2 Les candidatures sont proposées à la Directrice générale par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

(a) la description du profil et des réalisations du candidat ;

(b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;

(c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par la Directrice générale lors d'une cérémonie officielle organisée d'une façon rotative soit au Siège de l'UNESCO à Paris, soit en République de Guinée équatoriale, soit dans un autre lieu décidé conjointement par l'UNESCO et la République de Guinée équatoriale. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant total de 300 000 dollars des États-Unis (trois cent mille dollars É.-U.) ainsi qu'un certificat et la statuette « *Integración Tribal* ». L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s). En outre, l'UNESCO remet à la/aux deux récipiendaire(s) un chèque correspondant au montant total de 50 000 dollars É.-U. (cinquante mille dollars É.-U.), un certificat et une médaille. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) de la/des récipiendaire(s) de la bourse.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant du Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) et la/les récipiendaire(s) de la bourse font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat ou d'une récipiendaire de la bourse avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume [il est remis à des membres de sa famille ou à une institution].

7.5 Si un lauréat ou une récipiendaire de la bourse refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition à la Directrice générale.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, la Directrice générale, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Prix, le solde inutilisé est restitué au donateur, sauf disposition autre.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.



unesco

Prix international
UNESCO-Guinée équatoriale
pour la recherche en
sciences de la vie

10^e édition
Date limite:
31 mars 2026

Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie



- Dans un monde en changement rapide, la science est essentielle pour affronter les défis les plus urgents tels que les maladies émergentes, les épidémies, les pandémies, la perte de la biodiversité, la diminution des ressources naturelles, la sécurité alimentaire, le changement climatique et les catastrophes naturelles. Les sciences de la vie, en particulier, jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs mondiaux et la proposition de solutions durables. Les maladies émergentes et les pandémies soulignent la nécessité de la recherche scientifique pour mettre au point des vaccins et des traitements. La perte de biodiversité et l'épuisement des ressources menacent les écosystèmes, ce qui exige des efforts scientifiques pour les préserver et les restaurer. La sécurité alimentaire peut être renforcée par l'amélioration des pratiques agricoles et le développement de cultures résistantes. La lutte contre le changement climatique exige des progrès dans le domaine des énergies renouvelables, de la capture du carbone et des modes de vie durables. Les catastrophes naturelles nécessitent des solutions scientifiques en matière de prévision, de préparation et de réaction. Soutenir les avancées scientifiques dans ces domaines permet non seulement d'améliorer la qualité de vie, mais aussi de garantir un avenir plus résilient et plus équitable pour tous.

Le Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie vise à récompenser les projets et les activités d'individus, de groupe d'individus, d'institutions ou d'organisations non gouvernementales pour leur contribution exceptionnelle en vue d'améliorer la qualité de la vie humaine.

Le Prix a été établi par le Conseil exécutif de l'UNESCO en 2008. Il joue un rôle important dans l'avancement des connaissances et le renforcement des capacités pour le développement durable. Il contribue directement aux objectifs 2030, notamment ceux visant à améliorer la qualité de la vie humaine, sans laisser personne de côté. « MEILLEURE VIE : ODD 1, 2, 5, 8 et 10 ».

Financé par la République de Guinée équatoriale, le Prix d'une valeur monétaire de 300 000 dollars des États-Unis, est divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum. Le(s) lauréat(s) reçoit(vent) également un certificat et une statuette « *Integración Tribal* » de l'artiste équatoguinéen Leandro Mbomlo.

Qui est éligible ?

Le Prix est attribué chaque année à des scientifiques émérites ou des groupes de scientifiques, des institutions et des organisations non gouvernementales issus de divers domaines, tels que la médecine, la biologie, l'agriculture, les sciences de l'environnement et les nouvelles technologies, qui ont significativement contribué à l'amélioration de la qualité de vie des individus et des communautés grâce à des découvertes exceptionnelles et transformatrices. Ces avancées incluent des innovations médicales qui prolongent et améliorent la vie des patients, des techniques agricoles qui augmentent la productivité et la durabilité des cultures, ainsi que des recherches environnementales qui favorisent la conservation des écosystèmes et la lutte contre le changement climatique. De plus, les nouvelles technologies continuent de révolutionner notre quotidien en offrant des solutions novatrices et durables aux défis mondiaux.

Comment postuler ?

Qui peut soumettre la candidature ?

Candidatures approuvées par une autorité de désignation :

- 14 • Les États membres de l'UNESCO, en consultation avec leurs commissions nationales
- Les Organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et ayant des activités dans le domaine des sciences de la vie

Chaque État membre ou Organisation non gouvernementale peut soumettre jusqu'à cinq candidatures

Formulaire de candidature

Après l'inscription, les candidats doivent remplir le formulaire de candidature en ligne en anglais ou en français.

Le formulaire de candidature comprend :

- Informations générales
- Grandes lignes de la contribution du candidat aux objectifs du Prix
- Résumé des travaux de recherche
- Liste des publications scientifiques majeures.

Pour en savoir plus

[Site web du Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie](#)

Processus de sélection

1. Le Secrétariat passe en revue toutes les candidatures reçues avant la date limite et seules les candidatures éligibles sont transmises au Jury International du Prix pour examen.
2. Le Jury international du Prix se réunit, pour évaluer les candidatures éligibles.
3. La Directrice générale sélectionne le(s) lauréat(s) sur la base des recommandations du Jury International.
4. Le prix est décerné au(x) lauréat(s) lors d'une cérémonie solennelle organisée par l'UNESCO.

Comment soumettre une candidature ?

Les candidatures peuvent être soumises de deux manières:

- Les autorités de désignation peuvent inviter les candidats à postuler
- Les candidats doivent soumettre leur candidature à une commission nationale à travers le formulaire en ligne

Seules les candidatures officiellement désignées par les autorités seront reçues par le Secrétariat de l'UNESCO.

Secrétariat du Prix

Prix International UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie,
Secteur des sciences exactes et naturelles,
UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris
07 SP France
Courriel : lifesciencesprize@unesco.org.

Veuillez noter que les candidatures spontanées ne seront pas prises en considération ainsi que les candidatures incomplètes.